

Le présent Règlement s'applique à l'ensemble des personnes de l'établissement, quelle que soit leur qualité. Tout client s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des prescriptions du Règlement Intérieur aux personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité. Tout manquement à ces règles ainsi qu'aux présentes conditions pourra entraîner une expulsion conformément au point 3.3 de l'article 3 des conditions générales de vente.

Bureau d'Accueil

La réception est ouverte de 8h30 à 12h00 puis de 14h à 18h du dimanche au vendredi et le samedi de 8h00 à 20h non-stop. Tous les renseignements sur les services du village de vacances, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles et à visiter vous sont communiqués sur demande.

Animaux

Le village de vacances Marina d'Oru n'accepte pas les animaux.

La plage

La plage n'est pas surveillée.

La baignade et la mise à l'eau avec embarcation sont déconseillées en cas de forte houle.

Respect de l'environnement en laissant la plage propre (ramener et déposer les déchets dans les conteneurs appropriés).

La piscine

Ouverture de 9h à 19h00.

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du village de vacances qui devra se conformer au règlement intérieur. L'accès à la piscine est interdit en dehors de ces horaires, sauf accord de la Direction. Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus. L'accès se fait par le pédiluve. Le port du bracelet d'identification (remis à l'arrivée) est obligatoire dans l'enceinte des piscines. L'accès des enfants aux piscines ne peut se faire qu'avec l'accompagnement des parents, représentants légaux ou tout autre adulte habilité par ces derniers et sous leur surveillance et responsabilité. Les enfants doivent être identifiables et toujours sous surveillance.

Les conditions d'accès à la piscine sont les suivantes :

- chaussures interdites,
- douche obligatoire

Il est interdit de :

- de courir autour de la piscine,
- de crier, de plonger, de lancer de l'eau,
- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- de pousser ou de jeter à l'eau les personnes,
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire,
- de simuler la noyade,
- de fumer,
- de cracher, de jeter des détritiques dans l'enceinte des piscines, des poubelles sont réservées à cet effet,
- de réserver des transats en y déposant sa serviette, toute serviette laissée sur un transat sera retirée,
- de se baigner avec des vêtements autres que des maillots de bain,
- de boire dans des verres ou contenants en verre.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. Seuls les jeunes enfants 'propres' ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner. Les résidents sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

Circulation et Stationnement

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 KM/H et respecter la signalisation et les piétons. Tous les véhicules des occupants doivent être garés sur le parking résident à l'entrée du village de vacances. Le portail principal à l'entrée ferme à 22 heures. Ne peuvent circuler dans le village que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant, ceux des livreurs, des pompiers ou du postier. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les motos et les scooters doivent être garés dans le parking qui leur est réservé (demande de clefs à la réception). Le village de vacances ne sera pas responsable en cas de détériorations.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du village de vacances et de ses installations, notamment sanitaires. L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir de jeunes arbres. Un étendoir est mis à disposition dans chaque logement. Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées dans différents secteurs du village de vacances et figurant sur le plan remis à l'arrivée. Un point 'recyclage' pour le papier, le verre et autres produits recyclables est disponible sur le parking des bus. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au client de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'espace de son hébergement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou à toute autre installation sera à la charge de son auteur. La table, les chaises de jardin et le parasol (interdit à la plage) doivent rester à leur emplacement initial et ne doivent être en aucun cas déplacés. Le mobilier intérieur de l'hébergement doit également rester en place.

Bruit

Les résidents du village de vacances sont priés d'éviter tous bruits qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence est de rigueur entre 23 heures et 7 heures.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sécurité

Le village de vacances ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou vols d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux clients ou à leurs biens pendant le séjour. Le client est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, vêtements...). Tous les effets personnels doivent être rentrés ou cadenassés le soir pour éviter toute tentation. Rien ne doit être laissé à la vue des autres et les hébergements doivent être fermés à clef.

Incendie

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les barbecues sont autorisés avec la plus grande vigilance. En cas d'incendie, en aviser immédiatement la Direction ainsi que les agents de sécurité. Ne pas jeter les mégots de cigarette à terre, beaucoup de départs de feux proviennent de ce type anodin de négligence. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'auprès du personnel du bar.

Mini Club

Dans un espace dédié et sécurisé, le Mini Club accueille les enfants dès 4 ans (propres) et jusqu'à 12 ans. Encadrés par des animateurs, ils découvrent chaque jour de nouvelles activités en compagnie d'enfants de leur âge. Cependant, nous nous réservons le droit de refuser tout enfant qui présenterait un comportement pouvant nuire aux autres enfants ou à l'organisation du Mini Club. Dans l'hypothèse où le client occasionne des dommages corporels ou matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

Lingerie

Le linge de maison est inclus dans le tarif. Pour tous changements de lingerie, la prestation sera payante. 7€ pour les serviettes et 11€ pour les draps. Le tarif est par personne.

Visiteurs

Toute personne non enregistrée à la réservation sera considérée comme visiteur. Tous les visiteurs devront se présenter à l'accueil aux heures d'ouverture de la réception. Le village de vacances se réserve le droit de les interdire. L'accès aux animations et autres services peut lui être refusé.

Comportement

Aucun comportement violent, propos injurieux, raciste, homophobe, menaçant proféré à l'encontre des autres clients ou du personnel ne saura être toléré et entraînera une expulsion immédiate. Dans ce cas, aucun remboursement n'interviendra.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et expulser le contrevenant sans aucun remboursement, ni dédommagement, ni préavis. En cas d'infraction grave ou pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre et /ou résilier expressément le contrat.